

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

N° 2024-52

EXTRAIT DU REGISTRE  
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Christophe OUVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Mme Brigitte BARADON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Nombre de Conseillers  
présents : 26

Excusés :

M. Serge FUALDES, Mme Andréa TALLIEUX, Joseph RECCHIA

Nombre de Conseillers  
Votant : 29

Absents : Mme Christiane BAUDOUIN

Monsieur Gérard GAILLARD est secrétaire de séance

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES D'UNE MAISON LABELISEE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LA RUE RASPAIL.**

M. et Mme. Gaudy, propriétaires privés, ont entrepris la restauration complète des façades de leur demeure située à l'angle de la rue et de l'impasse Raspail dans le quartier de Bouïgas (parcelle CP 806). Cette maison construite au XVI<sup>e</sup> siècle développe une architecture très originale à encorbellement avec débords de la structure en bois. C'est un modèle peu commun de bâti civil en Provence, révélé par l'étude de la direction du patrimoine de la Commune.

Ainsi, les propriétaires ont obtenu de la Fondation du Patrimoine un label qui leur permet de bénéficier des subventions des collectivités territoriales et d'une défiscalisation (porté jusqu'à 100 % du montant des travaux avec le dispositif Petite Ville de Demain). Ces aides compensent en partie le surcoût de travaux qualitatifs dont la réalisation va contribuer à améliorer l'esthétique de ce quartier qui en a fortement besoin.

Le montant des travaux est de 98 485,50 € TTC, financés à hauteur de 20 % par la Région Sud, de 20 % par le Département de Vaucluse et de 4% par la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé de verser aux époux Gaudy une contribution qui s'élève à 9 848,55 €, soit 10 % des montants des travaux, dont 8% seraient versés directement aux propriétaires et 2% versés à la Fondation du Patrimoine (puis reversés aux propriétaires labellisés), conformément à la convention de partenariat conclue entre la Commune et la Fondation du Patrimoine le 10 mai 2022.

Les travaux sont contrôlés par la direction du patrimoine de la Commune et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 22-010 en date du 25 février 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,
- Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 septembre 2022,
- Vu l'octroi aux époux Gaudy du label par la Fondation du Patrimoine en date du 3 novembre 2022,
- Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 13 mai 2024

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

- Article 1 : D'attribuer à M. et Mme Gaudy une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 848,55 €, soit 10% du montant des travaux, pour la restauration des façades d'une maison labellisée par la Fondation du Patrimoine, située sur la parcelle CP806.
- Article 2 : De dire que le montant de cette subvention sera versé en deux temps : 1 969,71 €, soit 2 % du montant total, versés à la Fondation du Patrimoine pour reversement aux bénéficiaires, et 7 878.84 €, soit 8% du montant total, versés aux époux Gaudy,
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 24 mai 2024

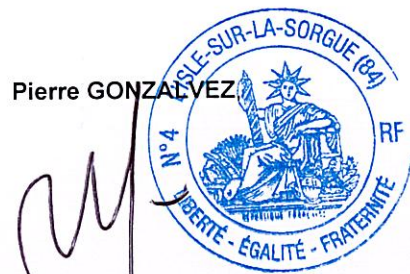
**Le secrétaire de séance**

  
Gérard GAILLARD

Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations,

**LE MAIRE,**

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.